



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de BIAN-LES-USIERS et SOMBACOUR

Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrières et Matériaux Nord-Est pour l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière à ciel ouvert sur les communes de Bians-les-Usiers au lieu-dit « Le Grand Communal » et de Sombacour aux lieux-dits « En Epine », « A Connechaux » et « Au Sapey » et le défrichement d'une partie des terrains concernés par le projet, fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 12 septembre 2022 à partir de 9h00 au 14 octobre 2022 jusqu'à 17h30**, sur le territoire de ces communes.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Sombacour.

Mme Virginie HABERT, chargée d'affaires foncier et urbanisme dans les énergies renouvelables, a été désignée par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête comporte une étude d'impact, une étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies de Bians-les-Usiers et Sombacour aux jours et heures suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- en mairie de Bians-les-Usiers :

- lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00,
- mercredi de 9h00 à 11h30.

- en mairie de Sombacour : lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Bians-les-Usiers et Sombacour, ou adressées directement par écrit à la mairie de Sombacour, siège de l'enquête (1, grande rue – 25 520 SOMBACOUR), à l'attention de Mme Virginie HABERT, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 12 septembre 2022 à partir de 9h00 au 14 octobre 2022 jusqu'à 17h30**, à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Carrière de Bians-les-

Usiers et Sombacour) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées). Elles seront consultables sur ce même site.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

- à la mairie de Bians-les-Usiers :

- samedi 17 septembre 2022 de 10h00 à 12h00.

- à la mairie de Sombacour :

- lundi 12 septembre 2022 de 10h00 à 12h00,
- samedi 24 septembre 2022 de 10h00 à 12h00,
- vendredi 14 octobre 2002 de 14h30 à 17h30.

Pour se rendre en mairie de Bians-les-Usiers et Sombacour, et à la préfecture du Doubs les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

M. Thomas LESCALIER

03.81.48.43.10

thomas.lescalier@colas.com

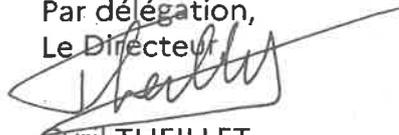
Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs, le registre et ses pièces annexes avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le préfet du Doubs en adressera une copie, dès leur réception, à la société Carrières et Matériaux Nord-Est et aux maires de Bians-les-Usiers et Sombacour, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la société des Carrières de l'Est.

Le Préfet,
Par déléation,
Le Directeur


Cyril THEILLET